



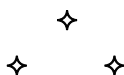
BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

COMPTE-RENDU de la REUNION du 26 mars 2018

Les documents présentés en séance qui constituent les annexes au présent compte-rendu sont téléchargeables sur le site www.smegreg.org.

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. Validation du compte-rendu du 20 novembre 2017 ;
2. Point sur la création du champ captant en vue de la réunion inter-CLE du 26 avril au matin (Bordeaux Métropole)
3. Partage des coûts de la mise en œuvre du SAGE Nappes profondes de Gironde – recherche d'un mécanisme alternatif aux majorations modulées des redevances de l'Agence (SMEGREG)
4. Bilan d'activités de la CLE et du SMEGREG (année 2017)
5. Avis, informations et questions diverses



Etaient présents :

Collège des élus :

Messieurs **CAMEDESCASSE** (AMG), **DUCOUT** (AMG) et **TURON** (EPTB Nappes profondes)

Collège des usagers :

Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) et **MINJAT** (Chambre d'agriculture de la Gironde)

Collège des administrations :

Mesdames **COUPE** (DDTM 33) et **DEJEAN** (ARS)

Monsieur **GUIMON** (AEAG)

Etaient excusés pour le compte des membres de la CLE :

Messieurs **RENARD** (Conseil Départemental) et **NICOLAS** (CREPAQ)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames GREMMEL (IRSTEA), BRICHE, LARBODIE, DEBRIEU-LEVRAT (Département de la Gironde) et VIALLET-NOUHANT (CA33)

Messieurs GODOY DE LESKI (IRSTEA), de GRISSAC, EISENBEIS (SMEGREG) et MORA (Bordeaux Métropole)



Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h35 et rappelle que la prochaine réunion inter-CLE Nappes profondes Lacs Médocains se tiendra le 26 avril 2018 à Sainte-Hélène, le matin.

Il est indiqué que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du compte-rendu et en garantir son exactitude.

1. Validation du compte-rendu du 20 novembre 2017

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2017 est validé en l'état.

2. Point sur la création du champ captant en vue de la réunion inter-CLE du 26 avril 2018 (Bordeaux Métropole)

M. Mora rappelle que comme cela a été dit en réunion inter-CLE en décembre 2017, il y aura une présentation du BRGM et de Bordeaux Métropole suite aux essais de pompage réalisés sur Saumos et Le Temple et à la simulation faite par le BRGM. Il n'y a pas de présentation ce jour car les simulations menées par le BRGM dans l'outil PHONEME sont encore en cours. Il est espéré que les simulations soient meilleures et plus favorables qu'annoncées jusqu'ici. En effet, les impacts seraient moindres que ceux affichés jusqu'à maintenant. M. Mora ajoute qu'il y aura de nouvelles études lancées par Bordeaux Métropole sur l'instrumentation du milieu superficiel afin de mieux connaître l'état initial en vue de la réalisation de l'étude d'impact, et que tout cela se déroulera essentiellement en 2019. M. Ducout indique qu'il pensait que l'étude d'impact arriverait très rapidement. M. Mora rappelle qu'elle doit être faite sur un cycle complet à partir de l'état initial. Le dossier administratif sera pratiquement complet fin 2019.

M. Turon intervient pour expliquer que suite à l'inter-CLE et compte tenu du fait que les résultats se confirment et s'améliorent, Bordeaux Métropole prendra une délibération pour confirmer qu'elle continue à porter le projet et lancer les études d'avant projet et les démarches administratives. Parallèlement, des contacts sont établis avec le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO) pour répondre aux 3 questions posées lors de la dernière rencontre notamment par les sylviculteurs qui seront directement concernés : état des lieux, engagement de suivi (instrumentation de surface et piézomètres), suivi intellectuel par le BRGM, l'INRA... Le bureau de Bordeaux Métropole a confirmé qu'il y aurait un engagement et que si jamais il y avait un impact plus important que celui modélisé aujourd'hui démontré par le suivi qui va se mettre en place, il pourrait y avoir une prise en compte financière, une « participation ». Bordeaux Métropole souhaite établir un partenariat avec les différentes institutions concernées par le projet pour cette démarche. Le mois d'avril sera décisif pour les engagements officiels.

Il ressort des échanges que :

- L'état des lieux, l'instrumentation du milieu de surface, l'étude faune/flore sur 4 saisons : pas d'obligation d'attendre 2019 mais attente des premières données ;
- Travail sur un protocole d'indemnisation des sylviculteurs: réflexions à mener avec les sylviculteurs touchés, partenariat avec le SSSO et d'autres partenaires (DFCI, CRPF, Chambre d'Agriculture, Département et Région) pour indemnisation mais aussi suivi/sensibilisation sur le changement climatique. La délibération de Bordeaux Métropole autorisera le Président à signer un protocole avec l'Agence de l'Eau et adoptera les grands principes du projet de contrat de substitution de ressource pour l'alimentation en eau potable.
- Présentation d'un calendrier pour la prochaine réunion Inter-CLE et notamment rappeler toutes les études qui vont être lancées : demande comprise par Bordeaux Métropole mais le problème est qu'au début il s'agissait d'une présentation théorique, mal accueillie, « on est devant le fait accompli » donc difficile de donner un planning à ce moment là. Mais on devrait avoir les derniers éléments, une confirmation des éléments de la dernière InterCLE voire de meilleures prévisions, les résultats des forages. Quand il y aura la totalité des résultats et des réponses positives aux questions des sylviculteurs, il pourra y avoir un accord du bureau de Bordeaux Métropole. Il faut une décision du Conseil mais il faut donc une présentation officielle de tous les résultats, ce qui sera fait fin avril. Il y aura toujours des demandes complémentaires mais possibilité d'officialiser donc dans la mesure du possible, le calendrier

plus formel pourra être présenté en InterCLE mais différents partenaires interviennent notamment les services de l'Etat et les délais d'instruction des demandes d'autorisation ;

- Financement : exigence d'engagement formel vis-à-vis de l'Agence de l'Eau pour qu'elle puisse s'engager avant la fin de son 10^e programme. Plus on attend et moins l'accompagnement financier sera intéressant ce qui aura un impact sur le prix de l'eau. Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau doit valider le financement de Bordeaux Métropole et des syndicats d'eau concernés à 50% (dérogation) lors de sa réunion de juin 2018. Il est rappelé que les conditions de financement sont moins satisfaisantes qu'il y a deux ans. Un mandat sera donné à Bordeaux Métropole s'il y a une validation en amont ;
- Courrier envoyé par la Chambre d'Agriculture : la Chambre attendait de connaître une localisation plus précise du champ captant pour rappeler les préoccupations qu'elle a exprimées en 2015 à l'occasion des ateliers de concertation animés par le SMEGREG et en particulier l'impact du champ captant sur la productivité et les contraintes d'exploitation des forages agricoles existants au Plioquaternaire, Miocène et Oligocène, emprise des périmètres de protection et contraintes pour les activités agricoles. Ces questions étaient apparues lors des ateliers et sont listées avec beaucoup d'autres dans le bilan des ateliers. Pour la quantité, les simulations du BRGM apporteront la réponse, pour la qualité, il n'y a pas à contraindre l'activité agricole a priori, mais c'est l'hydrogéologue agréé qui proposera au préfet des périmètres et des prescriptions à mettre en œuvre dans ces périmètres. Il est rappelé que le champ captant a une configuration particulière ne serait-ce que par le débit d'exploitation et que l'on peut craindre des prescriptions particulières.
- Incertitude du modèle : il faut rappeler dans la présentation qu'un modèle hydrodynamique n'est pas un modèle économique et qu'il n'est pas possible de procéder à un calcul d'incertitude comme on le fait dans les modèles économiques. Ce sont par des jeux de données contrastés, mais donnant un aussi bon calage, qu'est approchée l'incertitude. Ce modèle est différent de celui du départ, il est très nettement amélioré, son niveau de précision doit être mis en avant.
- Lors de la réunion inter-CLE, les services de l'Etat rappelleront la procédure concernant ce projet étant entendu que la réglementation a évolué notamment sur la concertation du public. La participation du public sur 3 mois en amont du dépôt du dossier doit être menée par le maître d'ouvrage du projet (réunion publique, site internet, ...), en préalable à l'enquête publique ;
- Recherche de ressources complémentaires sur le territoire de Bordeaux Métropole : une étude est en cours (adéquation besoin / ressource 2020- 2030 et robustesse du système d'alimentation) avec une échéance à mi-2018. Il y aurait plusieurs pistes mais juste des réflexions. Il faut une analyse prospective sur des sites potentiels à partir de la bibliographie, un partenariat de recherche avec le BRGM (AGORA). Des réflexions sur la ligne des 100 000 m³ : exploitation différente des forages existants, éloignement vers l'ouest pour minimiser l'impact sur la zone de dénoyage. Quand l'étude sera plus aboutie, il y aura une information formelle de la CLE et des demandes d'autorisation aux instances officielles.

3. Partage des coûts de la mise en œuvre du SAGE Nappes profondes de Gironde – recherche d'un mécanisme alternatif aux majorations modulées des redevances de l'Agence

Appuyant ses propos sur un diaporama, Monsieur de Grissac rappelle les principes posés dans le SAGE en matière de partage des coûts et les coûts concernés. Il présente ensuite les pistes identifiées dans le SAGE pour assurer ce partage, parmi lesquelles la redevance pour service rendu au profit d'un maître d'ouvrage. Il analyse ensuite les alternatives identifiées et les écueils à leur mise en œuvre avant de prendre en compte d'autres considérations relatives notamment à différentes compétences relatives à la gestion de la ressource et attribuées, ou non, par la législation à différents acteurs. En conclusion, il présente une délibération du comité syndical du SMEGREG du 1^{er} mars 2018 actant entre autres la poursuite des réflexions en vue de l'instauration d'une redevance pour service rendu ou encore

l'inscription dans la législation d'une compétence spécifique à la gestion patrimoniale des eaux souterraines rattaché au petit et au grand cycle de l'eau.

La présentation de Monsieur de Grissac a donné lieu aux remarques suivantes :

- M. Guimon indique que le conseil d'administration de l'Agence de l'eau n'a rien acté encore mais a validé le principe de disparition du mécanisme de majoration des redevances pour prélèvement sur le territoire du SAGE et ses futurs modes de financements. M. de Grissac signale qu'une analyse juridique menée par un avocat conclue au fait que la décision de suppression de la majoration des redevances pourrait être attaquée dans la mesure où le motif ayant justifié la mise en œuvre de ce mécanisme, à savoir une disposition du SAGE, existe toujours. M. Guimon explique que les causes justifiant cette suppression sont multiples mais que la principale est liée au "plafond mordant". Il propose que la CLE sollicite l'Agence pour obtenir une réponse officielle à cette question.
- Mme Coupé demande la suppression de la phrase « l'élaboration des SAGE est assuré localement pour le compte de l'Etat ». Elle est choquée car la question ne se pose pas pour les SCoT ou les documents d'urbanisme. Il faut regarder les circulaires, les CLE mettent en œuvre les SAGE. M. de Grissac conteste cette dernière affirmation et rappelle le contenu de l'article L213-8-1 du Code de l'environnement qui stipule "*Dans chaque bassin ou groupement de bassins visé à l'article L. 212-1, une agence de l'eau, établissement public de l'Etat à caractère administratif, met en œuvre les schémas visés aux articles L. 212-1* et L. 212-3...*" à savoir respectivement les SDAGE et les SAGE.

4. Bilan d'activités de la CLE et du SMEGREG (année 2017)

Le rapport d'activité du SMEGREG pour l'année 2017 au titre du Contrat territorial pour une gestion durable des nappes profondes de Gironde est présenté par M. de Grissac et n'appelle pas d'observation.

Ce rapport est téléchargeable sur le site www.smegreg.org.

5. Avis, informations et questions diverses

A0- Compte-rendu de l'exercice de la délégation donnée au secrétariat technique (SMEGREG)

M. de Grissac rend compte de la délégation donnée au SMEGREG depuis le début de l'année 2018.

A1 - Avis sur le projet de forage à l'Eocène château Ducru-Beaucaillou à Saint-Julien de Beychevelle

La SA Jean Eugène BORIE, propriétaire du Château Ducru-Beaucaillou, a sollicité, par l'intermédiaire de Mme Marion CAGNIMEL-FISCHER, un avis de principe sur un projet de: régularisation, après diagnostic et le cas échéant réhabilitation, d'un forage à l'Eocène de 98,5 m créé en 1869. L'unité de gestion concernée est l'Eocène Médoc Estuaire à l'équilibre.

Ce projet a donné lieu à un avis par délégation du SMEGREG sollicitant des éléments complémentaires (avis 2017-067-ST du 25 août 2017).

Pour son alimentation en eau potable, le château Château Ducru-Beaucaillou dépend de la commune de Saint Julien de Beychevelle, elle-même approvisionnée à partir de Pauillac qui prélève son eau à l'Eocène et au Campano-Maastrichtien.

La demande porte sur la régularisation du forage pour lequel le régime d'exploitation souhaité est le suivant :

7,5 à 15 m³/h, 60 m³/j et 4 800 m³/an.

L'eau prélevée est destinée :

- aux activités viticoles pour près de 1 000 m³/an,

- à l'arrosage des espaces verts (8 000 m²) pour environ 3 840 m³/an.

Pour émettre un avis, il convient de prendre en considération que :

- l'ouvrage et les prélèvements pré-existent ;
- le besoin en eau est dimensionné correctement ;
- l'alternative à l'exploitation du forage serait le réseau d'eau potable (Eocène centre déficitaire) ;
- le projet permettra d'améliorer la connaissance des volumes prélevés.

Avis du bureau de la Commission locale de l'eau, formulé à l'unanimité des membres présents, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- l'unité de gestion visée, à savoir l'Eocène Médoc Estuaire à l'équilibre ;
- la pré-existence du forage ;
- la pré-existence du prélèvement ;
- le dimensionnement raisonnable des débits d'exploitation ;
- l'amélioration qu'apportera la réhabilitation du forage ;
- l'absence d'alternative (eau potable prélevée à l'Eocène) ;

et sous réserve :

- d'un engagement du pétitionnaire à garantir un usage optimisé de la ressource ;
- que le suivi des volumes prélevés soit assuré et que ces volumes soient portés à la connaissance de l'administration (une fois par an au minimum) ;

la régularisation du forage et de son utilisation peut être considérée comme compatible avec le SAGE Nappes profondes.

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait que cet avis de compatibilité ne préjuge en rien des conclusions des procédures auxquelles sont soumis l'ouvrage et l'usage de l'eau au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé publique.

A2 – Avis sur le projet de forage Eocène au château Palmer à Margaux

La SC du Château PALMER a sollicité, par l'intermédiaire de Mme Marion CAGNIMEL-FISCHER le 12 mars 2018, un avis de la CLE sur le projet de régularisation, après réhabilitation, d'un forage à l'Eocène de 163 m créé en 1877. L'unité de gestion concernée est l'Eocène centre déficitaire.

Pour son alimentation en eau potable, le château Palmer dépend de la Communauté de communes Médoc Estuaire (ex SIAEP d'Arsac-Cantenac-Margaux-Soussans approvisionné à partir de l'Eocène localement trop fluoré). Il n'aurait été raccordé au réseau qu'en 2007.

Le château Palmer, qui compte 70 hectares de vignes sur la commune de Margaux, dispose d'un forage de 163 m réalisé entre 1875 et 1877 (Code BSS 07795X0001/F).

Tubé jusqu'à 44,22 m, le forage captait en trou nu toutes les formations traversées jusqu'à 163 m. En 2017, un diagnostic révélait le très mauvais état des tubages et une obstruction à 120 m de profondeur.

Le projet prévoit la réhabilitation du forage : retrait des tubages, pose d'une nouvelle chambre de pompage cimentée sous pression, désobstruction du réservoir.

La demande porte sur la régularisation du forage pour lequel le régime d'exploitation souhaité est le suivant : 7,5 à 18 m³/h, 60 m³/j et 6 000 m³/an.

L'eau prélevée est destinée :

- à l'alimentation en eau potable du Château et de son "village" : 11%
- aux activités viticoles : 36%
- aux activités viticoles et d'élevages : 8%

- à l'arrosage des espaces verts : 45%

Consommations passée et actuelle :

- passée : réseau AEP : 0 / forage : 6 000 m³/an (estimée),
- actuelle : réseau AEP : max. 2 847 m³ en 2012 / forage : 2 534 m³ en 2016.

Ratios de référence :

- 9 l d'eau par litre de vin au total ;
- 2 l d'eau par litre de vin pour les activités viticoles et l'élevage ;
- < 3l/m/j pour l'arrosage des pelouses.

Pour émettre un avis, il convient de prendre en considération que :

- l'ouvrage et les prélèvements pré-existent ;
- le besoin en eau est dimensionné correctement ;
- l'alternative à l'exploitation du forage serait le réseau d'eau potable (Eocène centre déficitaire) ;
- le passage de l'eau potable dans une filière d'élimination du fluor ;
- la gêne occasionnée par la chloration pour l'activité ;
- une réhabilitation de l'ouvrage dans les règles de l'art offrira de meilleures garanties en matière de vulnérabilité qu'un rebouchage ;
- amélioration de la connaissance des volumes prélevés.

Avis du bureau de la Commission locale de l'eau, formulé à l'unanimité des membres présents, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- l'unité de gestion visée, à savoir l'Eocène centre déficitaire ;
- la pré-existence du forage ;
- la pré-existence du prélèvement ;
- le dimensionnement raisonnable des débits d'exploitation ;
- l'amélioration qu'apportera la réhabilitation du forage ;
- l'absence d'alternative (eau potable prélevée à l'Eocène) ;

et sous réserve :

- d'un engagement du pétitionnaire à garantir un usage optimisé de la ressource ;
- que le suivi des volumes prélevés soit assuré et que ces volumes soient portés à la connaissance de l'administration (une fois par an au minimum) ;

la régularisation du forage et de son utilisation peut être considérée comme compatible avec le SAGE Nappes profondes.

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait que cet avis de compatibilité ne préjuge en rien des conclusions des procédures auxquelles sont soumis l'ouvrage et l'usage de l'eau au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé publique.

Dans le débat, Mme Dejean fait part de son désaccord et rappelle que cet avis de compatibilité avec le SAGE est en dehors des autorisations du code de l'environnement et du code de la santé publique.

A3 – Avis sur projet de forage à l'Eocène au Château Cantemerle à Macau

La SC du Château Cantemerle a sollicité, par l'intermédiaire de Philippe Glumineau, son chef de culture et régisseur adjoint, un avis de la CLE sur le projet de régularisation d'un forage à l'Eocène supérieur de 87 m créé en 1991.

L'unité de gestion concernée est l'Eocène centre déficitaire.

Pour l'alimentation en eau potable, le château dépend de la Communauté de communes Médoc Estuaire (ex SIAEP de Ludon-Macau-Labarde approvisionné à partir de l'Eocène localement trop fluoré). Il n'a été raccordé au réseau qu'en 2017.

Le château Cantemerle (93 hectares de vignes), sur la commune de Macau, dispose de deux forages réalisés en 1991 mais non déclarés :

- un ouvrage de 15 m au Plio-quaternaire ;
- un forage de 82 m qui capterait l'Eocène supérieur de 34 à 82 m.

Les volumes prélevés et les destinations de l'eau sont les suivants :

- 6 000 m³/an pour le puits utilisé pour l'arrosage,
- 5 000 m³/an pour le forage utilisé pour les chais et l'arrosage à la marge.

La réalisation de ces ouvrages était motivée par l'insuffisance d'un puits existant qui avait couvert jusque-là les besoins du château.

Avis du bureau de la Commission locale de l'eau, formulé à l'unanimité des membres présents, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- l'unité de gestion visée, à savoir l'Eocène centre déficitaire ;
- le réservoir sollicité, à savoir l'Eocène supérieur ;
- la pré-existence du forage ;
- la pré-existence du prélèvement ;
- l'usage de l'eau et le volume prélevé ;

et sous réserve :

- d'un diagnostic préalable et le cas échéant d'une réhabilitation de l'ouvrage ;
- d'un engagement du pétitionnaire à garantir un usage optimisé de la ressource ;
- que le suivi des volumes prélevés soit assuré et que ces volumes soient portés à la connaissance de l'administration (une fois par an au minimum) ;

la régularisation du forage et de son utilisation peut être considérée comme compatible avec le SAGE Nappes profondes.

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait que cet avis de compatibilité ne préjuge en rien des conclusions des procédures auxquelles sont soumis l'ouvrage et l'usage de l'eau au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé publique.

A4 – Avis sur le projet de remplacement d'un forage au Miocène pour les terrains de sport à Martignas

La commune de Martignas sur Jalle a fait réaliser en 2016, sans respecter les procédures réglementaires qui s'imposaient, un forage référencé BSS002PXYG en remplacement d'un forage préexistant rebouché et utilisé pour l'arrosage de terrains de sport.

La DDTM de la Gironde a sollicité l'avis de la CLE sur le projet de régularisation de cet ouvrage et de son usage.

L'unité de gestion concernée est le Miocène centre non déficitaire.

La commune de Martignas sur Jalle :

- a fait reboucher dans les règles de l'art un forage existant (08028X0177/F) de 60 m réalisé en 1988 utilisé pour l'arrosage de ses terrains de sport (stade Moga) ;
- a fait réaliser un nouveau forage de 55 m sur ce même site (BSS002PXYG) ;
- sollicite la régularisation de ses ouvrages et de son prélèvement.

Le forage est profond de 55 m et capte le réservoir du Miocène entre 25 et 55 m. Les formations sus-jacentes sont occultées par un tubage acier cimenté sur toute sa hauteur.

A noter l'existence à proximité immédiate d'un captage d'eau potable qui capte l'Oligocène de 105 à 179 m de profondeur, le forage du stade étant situé dans le périmètre de protection rapprochée de ce captage.

Le régime d'exploitation sollicité est de 1,8 m³/h, 40 m³/j et 9 000 m³/an. L'eau est destinée à l'arrosage de trois terrains de grand jeu pour 25 000 m².

Pour émettre un avis sur la demande, il convient de prendre en considération que :

- l'ouvrage et les prélèvements pré-existent ;
- le besoin en eau est dimensionné correctement ;
- il n'y a pas d'alternative en dehors du réseau d'eau potable.

Avis du bureau de la Commission locale de l'eau, formulé à l'unanimité des membres présents, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- l'unité de gestion concernée, à savoir le Miocène centre non déficitaire ;
- la pré-existence du forage ;
- la pré-existence du prélèvement ;
- le dimensionnement raisonnable des débits d'exploitation ;
- l'absence de ressource alternative ;

et sous réserve :

- d'un engagement du pétitionnaire à garantir un usage optimisé de la ressource ;
- que le suivi des volumes prélevés soit assuré et que ces volumes soient portés à la connaissance de l'administration (une fois par an au minimum) ;
- que l'exploitation soit limitée de manière à empêcher le dénoyage du réservoir ;

la régularisation du forage et de son utilisation peut être considérée comme compatible avec le SAGE Nappes profondes.

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait que cet avis de compatibilité ne préjuge en rien des conclusions des procédures auxquelles sont soumis l'ouvrage et l'usage de l'eau au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé publique, et notamment pour ce qui concerne la compatibilité de cette régularisation avec la protection du captage d'eau potable précité.

A5 – Avis de principe sur le projet de forage au Miocène pour la société SARP à Martignas

La société H2A – SARP Sud-Ouest a sollicité l'avis de principe de la CLE sur un projet de création d'un forage au Miocène à Martignas sur Jalle pour le remplissage de camions hydrocureurs. L'unité de gestion visée est le Miocène centre non déficitaire.

La société SARP Sud-Ouest envisage la création d'un forage au Miocène à Martignas sur Jalle pour approvisionner sa flotte de camions hydro-cureurs.

Le projet cible la nappe du Miocène avec un forage profond de 55 m au maximum si on se réfère aux forages réalisés à proximité au stade Moga (08028X0177/F de 60 m et rebouché, BSS002PXYG de 55 m réalisé en 2017).

Le besoin annuel est estimé à 9 000 m³.

L'alternative est le remplissage à partir du réseau d'eau potable (notamment sur borne monétique de Bordeaux Métropole).

Ce projet peut donc être considéré comme une substitution.

On notera que le projet de forage est localisé dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable qui capte l'Oligocène de 105 à 179 m de profondeur.

Avis du bureau de la Commission locale de l'eau, formulé à l'unanimité des membres présents, les services instructeurs ne participant pas au vote :

Considérant :

- l'unité de gestion cible, à savoir le Miocène centre non déficitaire ;
- l'origine de l'eau utilisée actuellement ;
- et sous réserve que l'exploitation soit limitée de manière à ne pas dénoyer le réservoir ;

le projet de forage et son exploitation peut être considérée comme compatible avec le SAGE Nappes profondes.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur :

- le risque de ne pas trouver un débit suffisant si seule la partie sommitale des formations du Miocène est captée ;
- la forte probabilité d'interférences avec l'exploitation du forage utilisé par la commune pour l'arrosage du stade Moga ;
- cet avis de compatibilité ne préjuge en rien des conclusions des procédures auxquelles sont soumis l'ouvrage et l'usage de l'eau au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé publique, et notamment pour ce qui concerne la compatibilité de ce projet avec la protection du captage d'eau potable précité.

A6 – Avis sur le 11^{ème} ème programme de l'Agence de l'eau Adour Garonne

L'élaboration du 11^{ème}, programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne est en cours.

Le projet soumis à l'examen des instances de l'Agence prévoit notamment :

- la suppression du mécanisme de majoration des redevances dans le périmètre du SAGE ;
- "... d'arrêter les aides en eau potable sur :
 - ✓ les compteurs de prélèvements de la ressource en eau, et les compteurs de sectorisation d'exploitation (hors diagnostic, facilitant l'exploitation des réseaux),
 - ✓ ...,
 - ✓ la réhabilitation des réseaux pour limiter les fuites d'eau."

Ces orientations sont à rapprocher de la disposition du SAGE qui stipule :

Disposition 29 : Sectorisation des réseaux d'alimentation en eau potable

Référence : orientations D5 du SDAGE

Une sectorisation, adaptée à la configuration du réseau, est obligatoire pour tous les services alimentés en tout ou partie par une unité de gestion déficitaire ou par des prélèvements dans une zone à risque ou à enjeux aval.

Le fonctionnement de cette sectorisation et la fiabilité des informations qu'elle fournit doivent être garantis.

A l'occasion de l'instruction des demandes de subvention, quel qu'en soit l'objet, les partenaires financiers des services de l'eau vérifient que la sectorisation est opérationnelle et que des données fiables et suffisantes sont fournies. Ils peuvent conditionner l'attribution ou le versement de leurs aides au bon fonctionnement de la sectorisation.

Pour mémoire:

- les diagnostics de réseau et leur actualisation sont obligatoires en Gironde au titre du SAGE ;
- la sectorisation est un outil
 - ✓ utile pour atteindre un niveau de performance élevé en matière de réduction des pertes en distribution,
 - ✓ indispensable pour tenir un niveau de performance élevé.

Avis du bureau de la Commission locale de l'eau, formulé à l'unanimité des membres présents :

Compte tenu de la place importante du volet "économies d'eau" dans la stratégie de gestion des nappes profondes, il est indispensable que la sectorisation reste éligible aux aides de l'Agence, le cas échéant sur le seul territoire du SAGE.

En conséquence, le bureau de la CLE demande à l'Agence de l'eau de bien vouloir adapter ses nouvelles règles restrictives de financement des sectorisations pour qu'elles restent compatibles avec les exigences du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Pour information, la prochaine réunion de l'inter-CLE SAGE nappes profondes de Gironde - SAGE Lacs Médocains se tiendra le 26 avril à 10h à la salle des fêtes de Sainte-Hélène.

La prochaine CLE Nappes profondes de Gironde se tiendra le 25 juin 2018 à 14 h 30 salle René Cassagne, Hôtel du Département

A Bordeaux, le 15 mai 2018

Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde



Pierre DUCOUT